

Interpellation présentée par le député :
M. Alain Charbonnier

Date de dépôt : 12 mars 2009

Interpellation urgente écrite

TRT, association ou externalisation du domaine de la réinsertion de l'Hospice général ?

Dans l'édition du 6 mars du Temps ainsi que dans la Tribune de Genève du 11 mars 2009, est parue une annonce dans le cahier des recherche d'emploi intitulée :

"Travailleur Recherche Travail" cherche un entrepreneur social pour assumer une fonction de directrice ou directeur.

D'après le contenu de cette offre d'emploi, TRT est une association qui vit grâce à un contrat de prestations effectué avec l'Hospice général et visiblement la plupart de ses travailleurs en recherche d'emploi proviendront de l'aide sociale.

La recherche d'emploi et le soutien qu'une telle agence pourra procurer à des bénéficiaires de l'aide sociale dans ces démarches sont importantes et certainement positifs.

Mais en tant que législatif ayant voté dernièrement de nombreux contrats de prestations liés à la LIAF (loi sur les indemnités et aides financières) et entre autre celui signé par l'Etat et l'Hospice général qui dit à son article 8 :

Article 8

¹ Conformément à l'article 14, al. 3 de la LIAF et à l'article 7 RLIAF, l'Hospice général ne procédera à aucune redistribution de l'enveloppe définie à l'annexe 1 à des organismes tiers sous la forme d'aides financières ou d'indemnités.

Nous sommes donc très étonnés de ne pas avoir reçu d'information au sujet de ce projet.

Question : Quelle est cette association dont parle l'annonce susmentionnée : Quels sont les statuts, la composition du comité, le nombre de membres, les ressources financières pour le recrutement du personnel et son fonctionnement, le contrat de prestations avec l'HG et quelle est la légalité de ce dernier vis-à-vis de la LIAF?